

que je représente. Je crois qu'il est nécessaire de passer en revue les politiques gouvernementales adoptées depuis trois ans telles qu'elles ont été soumises au Parlement. . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je dois interrompre l'honorable député étant donné qu'il est 4 heures. Comme il est 4 heures, la Chambre doit maintenant passer à l'étude des affaires inscrites au nom des députés.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES BILLS PUBLICS

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL (NORMES)

CONGÉ ANNUEL DE TROIS SEMAINES APRÈS TROIS ANS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose: Que le bill C-41 tendant à modifier le Code canadien du travail (Normes) (Congé annuel de trois semaines après trois ans) soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

• (4.00 p.m.)

—Monsieur l'Orateur, nous avons passé la journée à traiter d'une question qui concerne le bien-être d'un groupe de travailleurs, j'ai nommé les députés. J'ai maintenant le plaisir de présenter un bill qui concerne le bien-être de tous les travailleurs dont l'activité relève de la compétence du gouvernement fédéral. Je crois qu'à la fin d'une journée comme celle-ci, le moment est bien choisi pour examiner un bill comme celui-ci. En outre, le moment est bien choisi puisque nous venons, cette semaine, d'adopter en deuxième lecture un autre projet de loi tendant à modifier le Code canadien du travail (Normes) projet de loi que nous avons déjà transmis au comité. Toutefois, ce projet-là ne vise en rien les questions dont traite le mien et qui figurent dans le Code canadien du travail (Normes) et sans doute la Chambre estimera-t-elle, en toute logique, qu'elle doit aussi transmettre mon projet de loi au comité afin que les deux bills puissent être examinés ensemble.

Le but de ce bill est de modifier la partie du Code canadien du travail (Normes) relative aux congés payés annuels. Comme je le disais l'autre jour quand nous débattions l'autre bill, il y a des années qu'existe une mesure prévoyant des congés payés annuels pour tous les travailleurs des industries relevant du gouvernement fédéral.

Pendant des années j'ai présenté des bills demandant que cela soit fait et c'est ce qui s'est finalement produit à l'époque où le gouvernement était dirigé par le député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) quand son ministre du Travail, l'honorable Michael Starr, présenta un bill prévoyant des congés payés annuels. Selon ce bill, un employé avait droit à une semaine de congés après un an passé chez le même employeur et à deux semaines après deux ans.

Comme les députés se souviendront, certains d'entre nous ont estimé injuste de faire attendre les travailleurs deux années avant d'obtenir deux semaines de congé payé et c'est ainsi que, sous un gouvernement libéral, on

[M. Burton.]

amenda le bill de Michael Starr et que les travailleurs relevant de la juridiction fédérale du travail ont droit à deux semaines de congé payé après un an d'ancienneté.

Je fais maintenant une pause pour expliquer ce qui se produit chaque fois que nous débattons une mesure sur les travailleurs relevant du fédéral. Presque inmanquablement la presse laisse entendre que nous parlons uniquement des fonctionnaires fédéraux. Ce n'est pas du tout le cas. Nous parlons des employés d'industries telles que les chemins de fer et autres modes de transport, des employés de la radio et de la télévision, des banques, etc., autant d'industries qui, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, relèvent de la compétence fédérale. En réalité le nombre d'employés ainsi couverts ne représentent qu'environ un dixième de notre population active, les neuf autres dixièmes relevant des diverses législations provinciales du travail. Il est cependant important de servir d'exemple en ce domaine et c'est ce qu'a fait à plusieurs reprises le gouvernement fédéral.

Ce bill a pour objectif d'apporter une autre très légère amélioration. Elle est si minime que nous ne devrions pas nous y arrêter. On pourrait se demander pourquoi je n'en ai pas prévu davantage dans le bill. Mais si un bill comporte deux, trois ou quatre sujets, des députés interviennent pour déclarer qu'ils sont d'accord avec certaines parties du bill mais pas avec toutes. C'est pourquoi je me suis limité. . .

M. Cullen: J'ai déjà entendu ça quelque part.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon honorable ami qui n'est pas à la Chambre depuis très longtemps dit avoir déjà entendu ça quelque part. Comme il n'est pas à sa place, quand viendra son tour d'étouffer le bill il sera obligé de retourner occuper son siège à l'autre extrémité de la Chambre. Je disais donc que le but de ce bill est de permettre à un employé ayant trois ans d'ancienneté chez le même employeur de prendre trois semaines de congé payé. Comment quelqu'un pourrait-il s'y refuser? Comment quelqu'un peut-il, serait-ce même mon génial ami de Sarnia-Lambton (M. Cullen), faire échouer ce bill en prolongeant la discussion? Je suis sûr que lui-même est d'accord.

On pourrait apporter à cette motion tendant à la deuxième lecture un amendement qui ne serait pas choquant, c'est-à-dire proposer, et avant de passer à la deuxième lecture du bill, de renvoyer le fond de la question au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration qui pourrait ainsi l'étudier en même temps que les autres amendements apportés au Code du travail.

Chaque fois que ce bill a été mis en délibération, l'amour de ceux qui l'ont vanté a causé sa perte. J'espère que l'amour qu'on lui porte ne lui sera pas aussi fatal aujourd'hui, et que la Chambre consentira à déférer le bill lui-même ou le fond de la question au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. Hubert Badanai (Fort William): Monsieur l'Orateur, le parrain de ce bill est passé maître dans le maniement du Règlement de la Chambre des communes. Se rendant compte qu'un député ne peut présenter un bill qui entraînerait des dépenses pour le Trésor, il propose que le bill C-41, loi modifiant le Code canadien du travail (Normes)